



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 39/22 : CONVENTION D'EXPLOITATION ET VENTE GROUPEE DE BOIS ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020,
- Vu les accords communs consentis conformément aux Articles L214-7 et L 214-8 du Code Forestier,
- Vu la mise en œuvre d'une opération d'exploitation du bois au titre des obligations légales de débroussaillage des abords du canal de Marseille,

APPROUVE la convention d'exploitation et vente groupée de bois entre la commune de La Roque d'Anthéron et l'Office National des Forêts.

DIT que cette convention prend effet à compter du 25 juin 2022 pour une durée nécessaire à l'exploitation des coupes et au suivi de la vente des bois.

DIT que cette convention est consentie moyennant un versement mensuel, de la part qui revient à la commune.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 01^{er} Août 2022

*Nous, Isabelle Ricard,
Maire adjointe, pour
le Maire Empêché*

Le Maire



Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le.....
Et de la publication ou notification le